



*Date de dépôt : 30 mai 2023*

## **Rapport**

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)  
chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil  
sur le rapport d'activité du mécanisme de coopération  
administrative de lutte contre la traite des êtres humains dans le  
canton de Genève (2019-2021)**

*Rapport de Christina Meissner (page 2)*

## Rapport de Christina Meissner

Lors de sa séance du 23 mars 2023, la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) a traité du rapport RD 1492 qui lui avait été transmis. Après avoir auditionné le secrétaire général adjoint chargé de la migration également président du comité de pilotage, **la commission a décidé de prendre acte de ce rapport très complet et de qualité**. Elle recommande au Grand Conseil de faire de même et remercie l'administration pour tout le travail effectué.

Nous remercions la procès-verbaliste, M<sup>me</sup> Lara Tomacelli, de son accompagnement précieux et dévoué de nos travaux.

### 23 mars 2023

#### **Audition M. Redouane Saadi, secrétaire général adjoint chargé de la migration, DSPS, et président du comité de pilotage**

M. Saadi définit la traite des êtres humains. Il rappelle qu'il faut faire la distinction entre traite humaine et trafic des migrants. Il présente des textes sur la thématique : la convention internationale de lutte contre la traite des êtres humains, le protocole dédié à la traite d'humains et celui dédié au trafic des migrants. Les deux protocoles sont basés sur l'article 180 CP. Il précise qu'il n'y a pas de base légale, mais seulement une ordonnance fédérale. Il énonce les quatre piliers de la problématique liée à la traite (la prévention, la poursuite pénale, la coopération et la sensibilisation). Il cite les acteurs impliqués : le DIP, le DCS, le DSPS, les autorités pénales ainsi que les acteurs associatifs. Il explique que le mécanisme a trois portes d'entrée (le Cœur des Grottes, le CSP et le centre LAVI). Il rappelle les points devant encore être traités : la question de la prise en charge de la population masculine et le manque de financement pour la loi cantonale sur le sujet.

#### *Questions des députés*

Un député socialiste demande s'il a été demandé par le département de répondre au besoin financier identifié dans le cadre du projet de budget 2023.

M. Saadi explique que le financement actuel se limite au CSP pour leur section juridique. Cependant, il y a aussi d'autres besoins à développer pour lesquels ils ont besoin de financements.

Le même député constate que les statistiques ne représentent pas un nombre énorme de cas. Certes, cela est positif, mais cela ne permet pas de représenter de manière concrète ce qui se trouve derrière. Lorsqu'il s'arrête sur

l'année 2021, il voit que 39 personnes étaient prévenues, mais qu'il n'y a que 10 victimes. Il trouve la disproportion étonnante.

M. Saadi explique que les chiffres fédéraux sont établis selon la procédure de l'OFS. Il y a ceux qui concernent le domaine sécuritaire et, dans ce cas, l'OFS a une façon particulière de compter, elle prend en compte les cas où la police judiciaire établit un rapport et le transmet au canton. Il y a aussi des chiffres non sécuritaires, notamment les personnes prises en charge par le centre LAVI. Il précise que toutes les victimes ne sont pas identifiées, d'où l'importance d'avoir un dispositif proactif. Il explique aussi qu'ils travaillent sur un projet pilote leur permettant d'avoir leurs propres chiffres.

Le député demande si à Genève il y a un cas type de traite d'êtres humains. Il souhaite savoir s'il y a, par exemple, un domaine de prédisposition à la traite. Il prend l'exemple de la prostitution.

M. Saadi indique que le domaine de la prostitution couvre le discours public, mais il n'est pas le seul. Il pense que le problème de base est que l'article 182 CP ne considérerait pas l'abus de vulnérabilité comme constitutif.

Une députée EAG demande s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour protéger les victimes de traite souhaitant déposer plainte. En effet, elle explique que lorsque celles-ci sont en situation illégale, elles risquent, en déposant plainte, une infraction à la LEI.

M. Saadi répond que ces personnes ne sont pas directement attaquées par la situation de renvoi. Elles ont d'abord un délai de deux ou trois mois leur permettant de savoir si elles souhaitent ou non déposer plainte. En cas de dépôt de plainte, un permis L leur est accordé, en attendant la peine pénale.

La députée demande si, une fois la plainte traitée, leur dossier est requalifié en LEI.

M. Saadi répond qu'elles peuvent être renvoyées après une procédure pénale. Il rappelle qu'il existe les cas de vigueur permettant de régulariser ces personnes.

La députée relève que très peu ont cette chance.

M. Saadi répond que cela est différent pour les cas de rigueur d'asile.

Un député Vert demande si des mesures en plus devraient être mieux financées.

M. Saadi explique qu'il faut principalement favoriser le financement de mesures dédiées à la mise en œuvre sur le terrain.

Le président demande si le prélèvement forcé d'organes et le trafic d'organes existent en Suisse.

M. Saadi explique que la Suisse a repris les définitions établies par la commission internationale. Il précise que cela ne veut pas dire que le phénomène puisse exister.

Un député Vert constate que la Suisse n'a pas de rapporteur national indépendant. Il demande si la Suisse compte dans le futur en avoir un.

M. Saadi répond qu'il n'en existe pas au niveau national. La problématique est gérée par FEDPOL.

Le président se demande s'il ne faudrait pas augmenter les effectifs de police.

M. Saadi précise qu'il s'agit d'une question à poser à la brigade qui s'en occupe. Il estime que la force de cette brigade est sa capacité à travailler en réseau. Il pense qu'il faut retenir qu'il s'agit d'une population cachée et de réseaux transnationaux qui dépassent le cadre cantonal.

### **Discussion interne et vote**

Un député socialiste se demande s'il ne faudrait pas transmettre le rapport à la commission des affaires sociales.

Le PLR propose de prendre acte du rapport, car il ne souhaite pas que le rapport soit traité à double dans deux commissions.

Le président met aux voix le renvoi du rapport à la commission des affaires sociales :

Oui : 2 (1 S, 1 Ve)  
Non : 3 (2 PLR, 1 UDC)  
Abstentions : 3 (1 EAG, 1 S, 1 MCG)

***Le renvoi du rapport à la commission sociale est refusé.***

Le président met aux voix la prise d'acte du RD 1492 :

Oui :	8 (1 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 2 S)
Non :	—
Abstentions :	1 (1 EAG)

**La prise d'acte est approuvée.**